

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

LA TONTINE PRIME PROGRAMMÉE - 22 ans

Initiateur du produit : Les Associations Mutuelles Le Conservateur - Société à forme tontinière régie par le Code des assurances.
Siège social : 59 rue de la Faisanderie – 75116 Paris. www.conservateur.fr. **Appelez le 01 53 65 72 31 pour de plus amples informations.**
Les Associations Mutuelles Le Conservateur sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.
Date de la dernière révision : 11/11/2024*

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

La Tontine est une opération d'épargne qui relève de la branche 23 (opérations tontinières) définie à l'article R.321-1 du Code des assurances. Proposée par Les Associations Mutuelles Le Conservateur (l'assureur), la Tontine consiste à regrouper des épargnants (sociétaires) qui décident d'investir des fonds en commun avec un horizon de placement déterminé de 22 ans au sein d'une association collective d'épargne viagère. Le produit se caractérise par le versement programmé de cotisations, sur une durée de 12 ans, aucun versement ne pouvant intervenir à moins de 10 ans du terme de la Tontine.

La durée du programme de versement des cotisations, le montant annuel et le fractionnement (semestriel ou annuel) de ces cotisations sont fixés par l'adhérent lors de l'adhésion. Le sociétaire détermine, à l'adhésion, l'identité de la personne physique qualifiée d'assuré. La Tontine est dépourvue de valeur de rachat.

Durée

L'adhésion est réalisée pour une durée de 22 ans. Le décès de l'assuré en cours d'adhésion, survenant avant le 1er janvier de l'année de répartition, met fin à l'adhésion à compter du jour où l'assureur en a connaissance. L'assureur ne dispose pas de la faculté de résilier unilatéralement l'adhésion.

Objectifs

L'association collective d'épargne viagère a pour but de constituer, par l'intermédiaire des cotisations de ses sociétaires, un capital à moyen ou long terme payable aux bénéficiaires désignés, en cas de vie de l'assuré à l'expiration de l'association. Ce capital, disponible à la clôture de l'association et sur le montant duquel la société à forme tontinière ne peut prendre aucun engagement, provient de l'actif constitué des cotisations des adhésions, y compris celles dont les assurés sont décédés avant le terme, et des fruits de leur gestion financière.

L'épargne versée dans chaque association est investie en valeurs et titres respectant les principes du Code des assurances. Pendant toute la durée de l'association, la gestion de ces valeurs et titres reste collective. Ce n'est qu'à son terme que ces valeurs et titres sont réalisés et que la masse à répartir est définitivement arrêtée puis distribuée selon les modalités de répartition entre les bénéficiaires désignés. Jusqu'à l'expiration de l'association, les bénéficiaires ne peuvent donc percevoir aucune somme. Le produit bénéficie ainsi d'une gestion financière à horizon déterminé grâce au blocage total du capital pendant la durée de placement.

Le rendement du produit dépend notamment du rendement des actifs d'investissement gérés par l'assureur. Le rendement du produit varie également en fonction de l'âge de l'assuré à l'adhésion, de la durée du programme des versements, de la date de versement des fonds investis, de la durée de l'adhésion et du mode de versement des primes tel qu'énoncé dans la note technique visée dans les statuts de l'assureur.

La Tontine est dépourvue de valeur de rachat.

Investisseurs de détail visés

Ce produit est destiné à des investisseurs sur le long terme souhaitant constituer progressivement un capital, diversifier leur patrimoine ou préparer leur retraite avec la sortie en capital au terme de la Tontine. L'investisseur doit disposer par ailleurs d'une épargne ou de revenus lui permettant de faire face à ses dépenses, courantes ou plus structurantes, prévisibles ou non, durant la phase de blocage. L'investisseur ne possède pas nécessairement de connaissance particulière des marchés financiers car la gestion financière est réalisée par Les Associations Mutuelles Le Conservateur.

Le produit ne convient pas à un épargnant souhaitant disposer de son investissement à tout instant.

L'investisseur accepte le risque de perte du capital versé en cas de décès de l'assuré en cours d'adhésion, s'il n'adhère pas, de manière facultative, à l'assurance temporaire décès et Perte Totale et Irréversible d'autonomie (PTIA) sur la tête du même assuré que celui de la Tontine Prime Programmée, auprès des Assurances Mutuelles Le Conservateur, société d'assurance mutuelle, entreprise régie par le Code des Assurances, 59 rue de la Faisanderie 75116 Paris.

Les investisseurs souhaitant adhérer à une Tontine Prime Programmée doivent être âgés de moins de 80 ans, calculés par différence de millésime entre l'année d'adhésion et l'année de naissance.

*Calculé sur la base de données établies au 30/09/2024.

Indicateur de risque



RISQUE LE PLUS FAIBLE

RISQUE LE PLUS ÉLEVÉ



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 22 ans. Vous ne pourrez pas sortir du produit avant son échéance. En cas de décès de l'assuré avant la clôture de l'association collective d'épargne viagère, la prime programmée versée profite à l'association collective d'épargne viagère et donc à la communauté des autres adhérents.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé la Tontine Prime Programmée – 22 ans dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau 3 qui est un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Néanmoins, la Tontine Prime Programmée – 22 ans ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement sur ce produit.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

La période de détention recommandée est consubstantielle à l'échéance de la Tontine que vous aurez choisie.

Conformément au Code des assurances, les sociétés à forme tontinière ne peuvent pas s'engager sur un rendement minimal ou sur un capital garanti au terme.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au bout de 22 ans. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Les investisseurs de détail peuvent perdre une partie ou la totalité du montant investi.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte de cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 22 ans, sous l'hypothèse d'une adhésion à une Tontine Prime Programmée à l'âge de 45 ans, en ayant également adhéré à un contrat de prévoyance des tontiniers de manière facultative, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 1 000 euros par an sur une durée de programme de 12 ans soit 12 000 euros au total. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée d'investissement (22 ans).

Il n'est pas possible de sortir ce produit avant le terme des 22 ans.

Les informations spécifiques à chaque durée d'investissement (option d'investissement) que nous proposons dans ce produit peuvent être obtenues sur le site internet : www.conservateur.fr/nos-produits/documentation-sur-nos-produits/.

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par Les Associations Mutuelles Le Conservateur.

Période de détention recommandée : 22 ans		Sortie après 22 ans (terme de la tontine)
Exemple d'investissement : 1 000 euros par an*		
Scénario en cas de survie		
Minimum	Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9 808
		-1,16%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	38 814
		6,80%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	52 480
		8,57%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	72 328
		10,46%
Montant investi au fil du temps*		12 000 euros
*1 000 euros par an pendant 12 ans		

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

— que 1 000 euros par an sont investis.

	Sortie au terme de la Tontine - 22 ans
Coûts Totaux	6 955
Incidence des coûts annuels(*)	0,73%

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,30 % avant déduction des coûts et de 8,57 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels au terme de la période d'investissement (22 ans)
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit.	0,00%
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit.	0,00%
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,61 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,61 %
Coûts de transaction	0,12 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,12 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Aux coûts présentés dans le tableau ci-dessus s'ajoutent les frais d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit.	0,00%

Aux coûts présentés dans le tableau ci-dessus s'ajoutent les frais d'entrée propres à la Tontine Prime Programée. Nous vous invitons à vous reporter au document d'information générique de ce produit.

